



Commune  
de  
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 081-218101632-20190319-2019\_DEL07-BF

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 MARS 2019

2019 / 01 / 07

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 07
ABSENT	: 03
VOTANTS	: 29

Date de Convocation : 12 Mars 2019  
Date d'Affichage : 12 Mars 2019  
Secrétaire de Séance : Christophe ASSEMAT

.....  
Etaient présents :

Olivier FABRE, Janine BARENS, Michel MARTIN, André AMALRIC, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Wilfried PÉNÉLA, Bruce WATSON, Laurent MONNIER, Pascale BORIES, Séverine ARMERO, Christophe ASSÉMAT, Agnès MAUREL, Éric RAGAZ, Corine ALBERT, Stéphanie ETIENNE, Karine LOUP, Anne-Marie PRADES, Dolorès ISSA, Philippe BANCAL, Elizabeth ORIVES, Alexandre CÈNES, Jean LAPIERRE.

Etaient représentés :

Marie GUIRAUD par André AMALRIC  
Françoise ROUQUETTE par Janine BARENS  
Evelyne MARTY-MARINONE par Bruce WATSON  
Chantal CASTAGNÉ par Cathy ROQUES  
Thierry ROUSSEL par Laurent MONNIER  
Renaud ROUANET par Philippe BANCAL  
Fabienne CARAGUEL par Michel MARTIN

Etaient absents excusés :

Christine FOURIER  
Luc PICARD  
Florent ALVAREZ  
.....

**OBJET : Exercice 2018 - Vote des Comptes Administratifs – Budget du lotissement LAPRADE.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Janine BAKENS, Rejointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Olivier FABRE, Maire de Mazamet.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Affaires générales » en date du 14 mars 2019,

Conformément l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, après avoir entendu, débattu et voté le compte de gestion, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les résultats définitifs du compte administratif.

**Le Conseil Municipal  
se prononce sur le Compte Administratif 2018  
du Budget du lotissement LAPRADE :**

- Vote du compte administratif 2018 :

*Pour : 29*

*Contre : 00*

*Abstention : 00*

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*